

CONVENTION PORTANT CREATION
D'UN COMITE STRATEGIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT
DE L'ESPACE UNIVERSITAIRE LORRAIN

Entre

L'Institut National Polytechnique de Lorraine, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, représenté par son Président, M. François LAURENT

L'Université Henri Poincaré, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, représenté par son Président, M. Jean Pierre FINANCE

L'Université Nancy 2, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, représenté par son Président, M. François LE POULTIER

L'Université Paul Verlaine-Metz, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, représenté par son Président, M. Luc JOHANN

Le Conseil Régional de Lorraine, représenté par son Président, M. Jean Pierre MASSERET

Le Conseil Général de Meurthe et Moselle, représenté par son Président, M. Michel DINET

Le Conseil Général de Moselle, représenté par son Président, M. Philippe LEROY

Le Conseil général des Vosges, représenté par son Président, M. Christian PONCELET

Le Conseil général de la Meuse, représenté par son Président, M. Christian NAMY

La Communauté Urbaine du Grand Nancy, représentée par son Président, M. André ROSSINOT

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, M. Jean Luc BOHL

La Ville de Metz, représentée par son Maire, M. Dominique GROS

La Ville de Nancy, représentée par son Maire, M. André ROSSINOT

Ci-dessous désignées conjointement « les parties »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les présidents des universités et des collectivités territoriales de Lorraine désirent valoriser l'important potentiel en matière de recherche et de formation de la région, attesté notamment par le nombre d'étudiants, d'enseignants-chercheurs, de chercheurs, de personnels administratifs et techniques, de laboratoires de recherche et de formations dispensées couvrant quasiment l'intégralité des disciplines scientifiques.

Les présidents des universités et des collectivités territoriales de Lorraine souhaitent accroître la visibilité de la Région dans le domaine de la recherche et de la formation, contribuer à son attractivité dans un contexte de forte compétition internationale et renforcer son potentiel.

Les présidents des universités et des collectivités territoriales de Lorraine sont persuadés que ce potentiel est indispensable à l'essor économique et social de la Lorraine.

Les collectivités territoriales ont marqué par la signature du pacte territorial leur volonté d'accompagner l'émergence de l'université de Lorraine et les présidents des universités de Nancy et de Metz ont reçu mandat de leur conseil d'administration pour engager une réflexion sur le rapprochement de leurs établissements.

Dans ce cadre, les présidents des universités et des collectivités territoriales de Lorraine décident de mener une réflexion commune dans le respect de l'autonomie et des prérogatives de chacune des parties.

Article 1 :

Les parties conviennent de créer un comité stratégique pour le développement de l'espace universitaire lorrain qui constitue une instance d'échanges, de réflexions et de propositions notamment sur les sujets suivants :

- urbanisme et université, particulièrement dans le cadre de la mise en œuvre du label Campus octroyé par le Ministère aux universités de Lorraine
- vie étudiante
- interaction université / économie régionale, notamment par la valorisation, l'innovation et le transfert
- partenariats pour la mise en place d'actions européennes, particulièrement transfrontalières et internationales
- offre de formation

Article 2 :

Le comité stratégique pour le développement de l'espace universitaire lorrain est présidé par un président de collectivité territoriale.

Il est assisté d'un vice-président choisi parmi les représentants des universités.

Le président et le vice-président sont désignés par les membres du comité stratégique.

Le président convoque le comité, qui se réunit une fois par trimestre, sur un ordre du jour fixé par lui.

Le président peut inviter à assister aux réunions toute personne dont la présence est jugée utile, et ce après accord des autres membres du comité stratégique.

Le secrétariat du Comité est assuré par l'EPCS.

Article 3 :

Des études ou expertises, peuvent être engagées par l'une des parties. Selon les cas, les dépenses peuvent donner lieu à remboursement par tous les signataires ou une partie d'entre eux.

Article 4 :

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est valide jusqu'à la création de l'université de Lorraine. Ses signataires décideront alors de l'opportunité de poursuivre une telle démarche et en définiront les modalités.